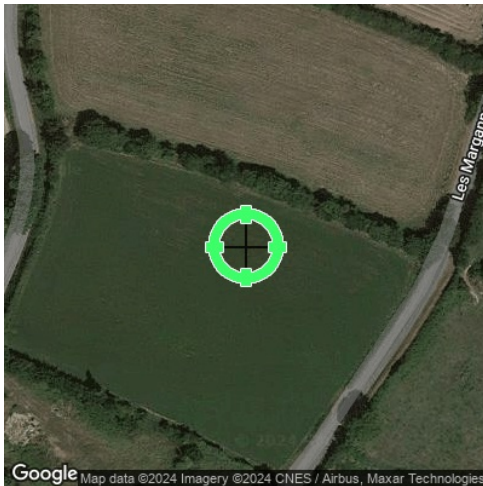


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	NB/LT
Date de réalisation	03/04/2024

Localisation du bien	RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AM 131, AM 133
Altitude	88.74m
Données GPS	Latitude 49.63426 - Longitude -1.668074

Désignation du vendeur	EUROPEAN HOMES 339
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ALTER EGO NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **NC** du **29/04/2021** mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble **RUE DUBOST**
50120 CHERBOURG EN COTENTIN

Cadastre **AM 131, AM 133**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **prescrit** **anticipé** **approuvé** date _____ ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches** **sécheresse / argile**
cyclone **remontée de nappe** **feux de forêt** **séisme** **volcan**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **prescrit** **anticipé** **approuvé** date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : **mouvements de terrain** **autres** _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en **zone 1** très faible **zone 2** faible **zone 3** modérée **zone 4** moyenne **zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : **d'ici à trente ans** **> compris entre trente et cent ans**

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ** catastrophe naturelle, minière ou technologique oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur **EUROPEAN HOMES 339**

Acquéreur _____

Date **03/04/2024** Fin de validité **03/10/2024**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Manche

Adresse de l'immeuble : RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN

En date du : 03/04/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/01/1998	06/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EUROPEAN HOMES 339

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Manche

Commune : CHERBOURG EN COTENTIN

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : AM 131, AM 133

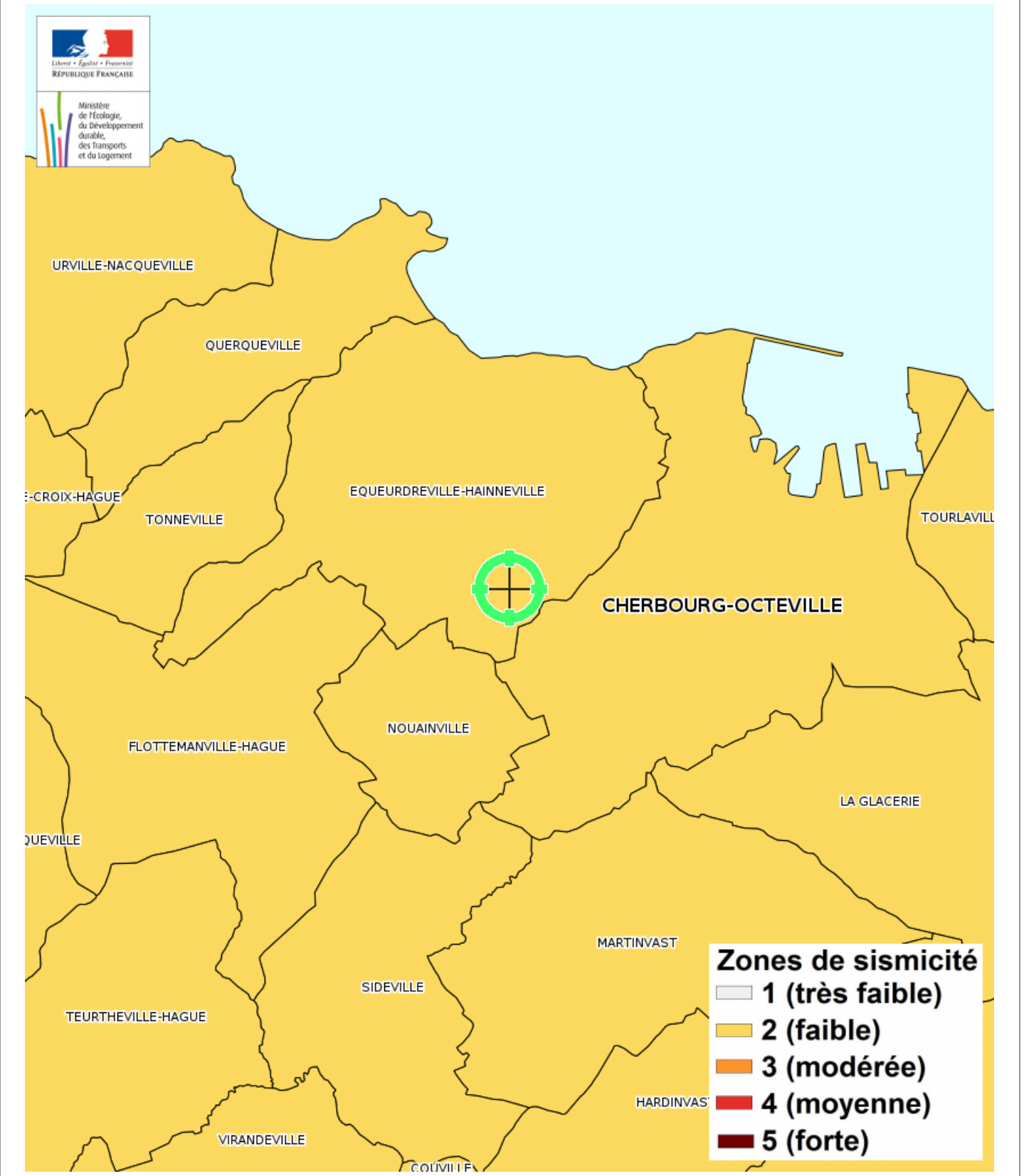


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Manche

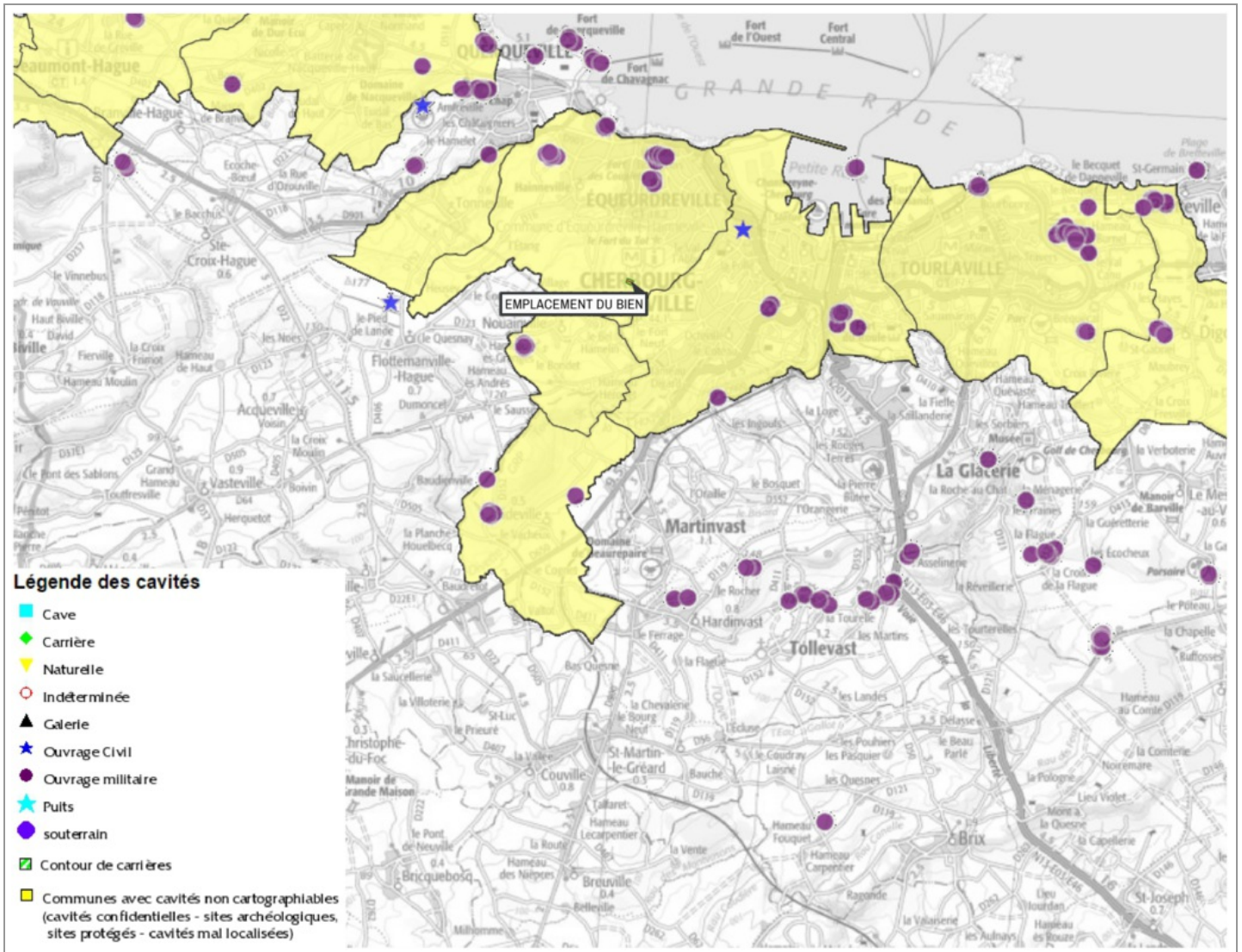
Commune : CHERBOURG EN COTENTIN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

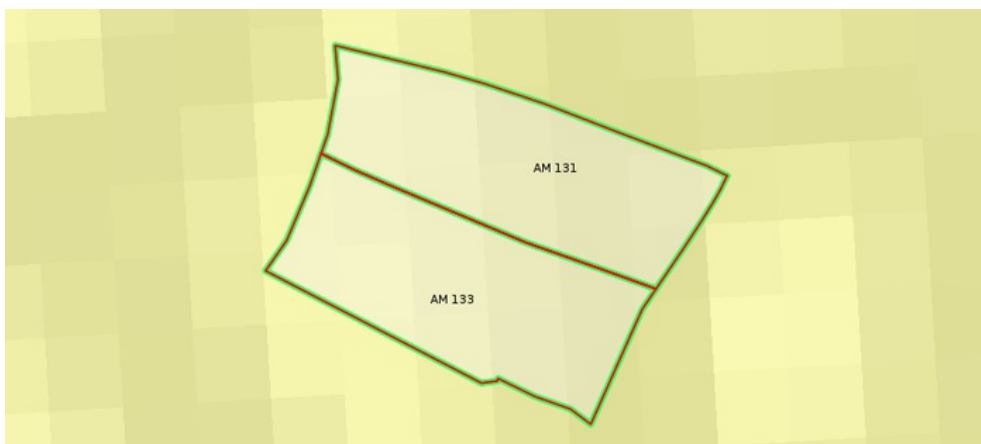
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



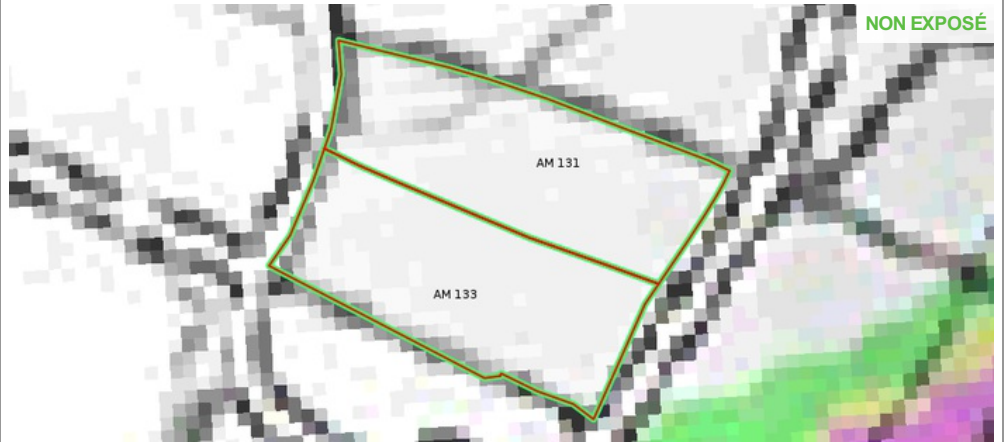
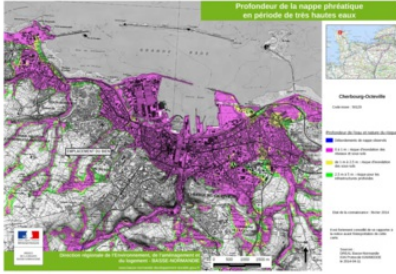
Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Annexes

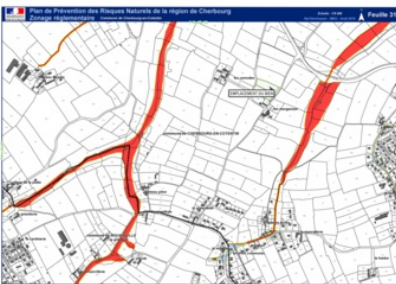
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



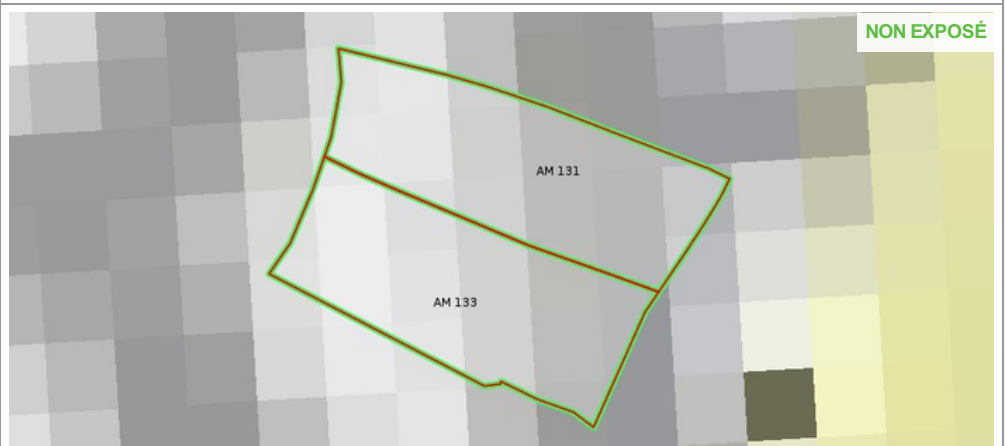
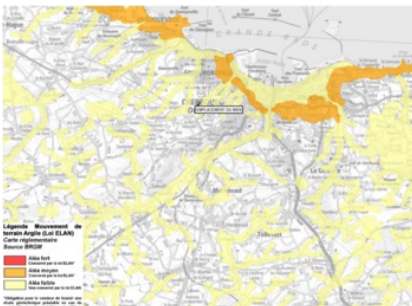
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

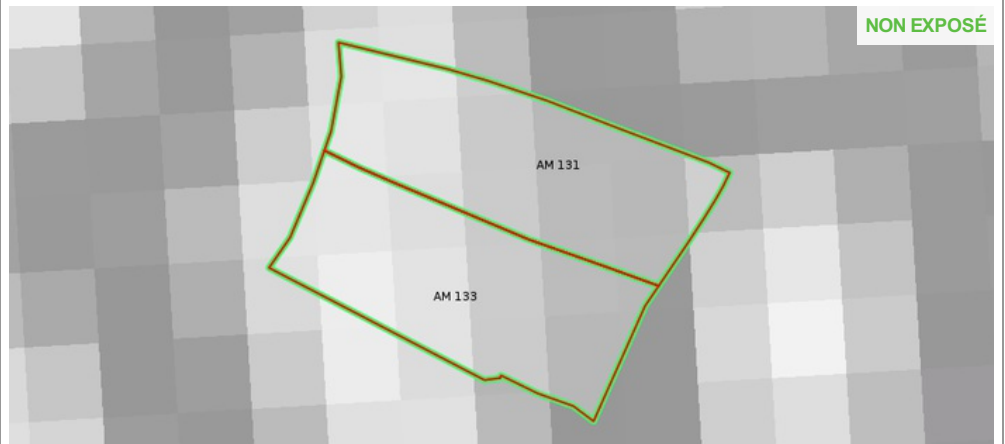
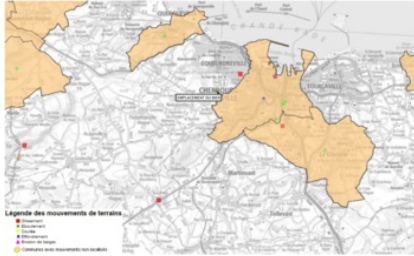


Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Annexes

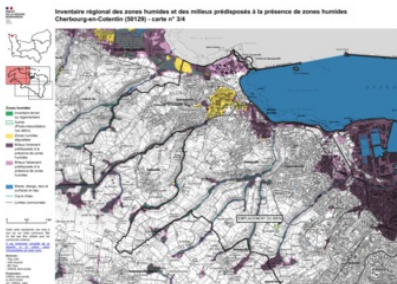
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



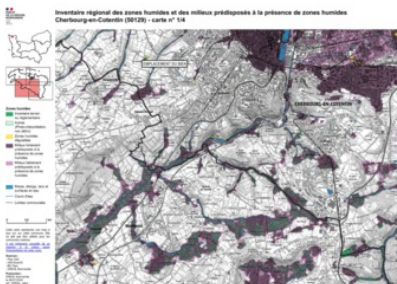
Mouvement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation zones marécageuses Informatif

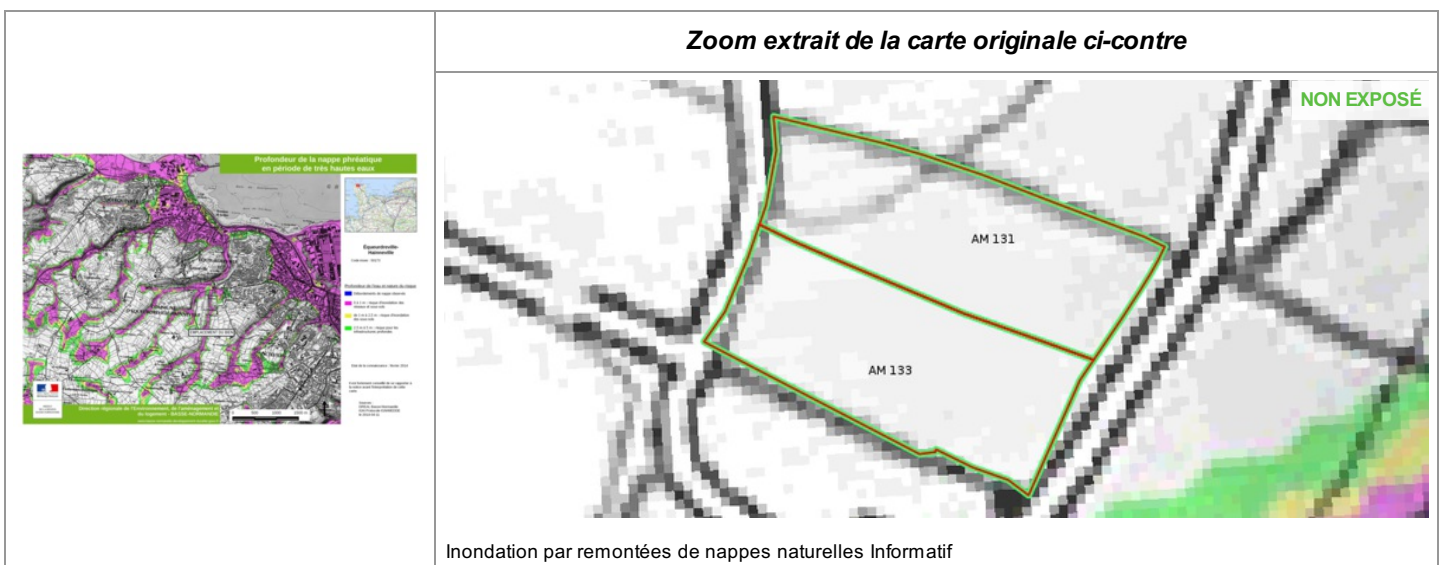
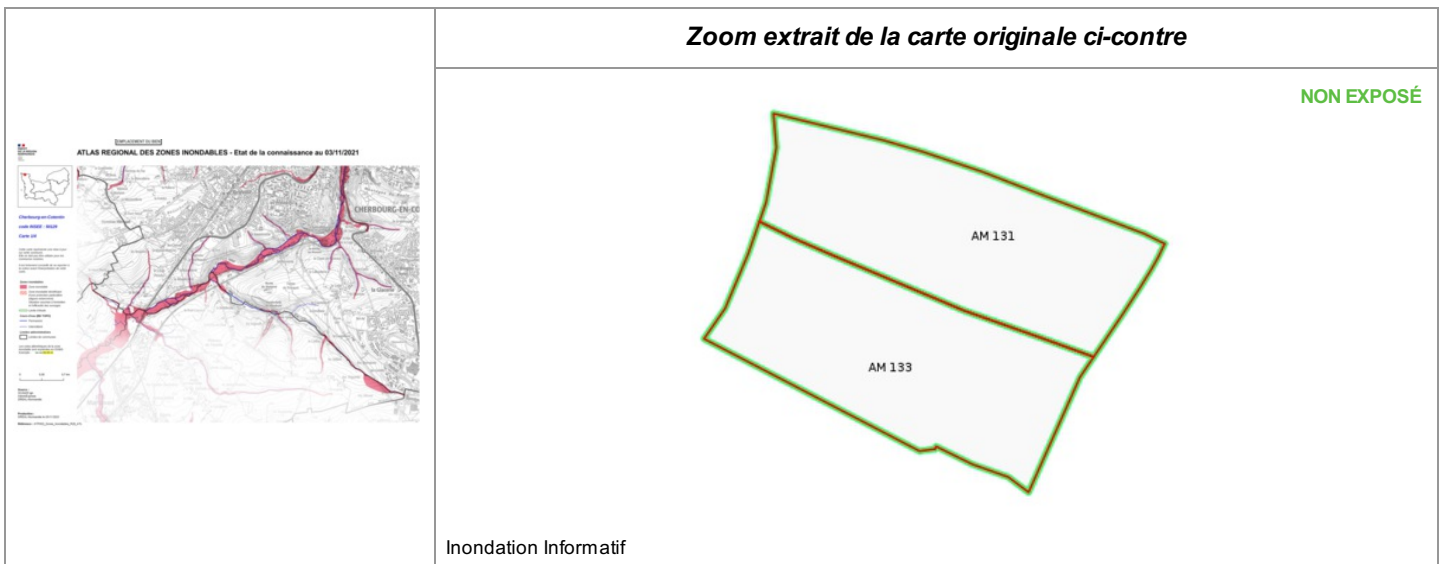
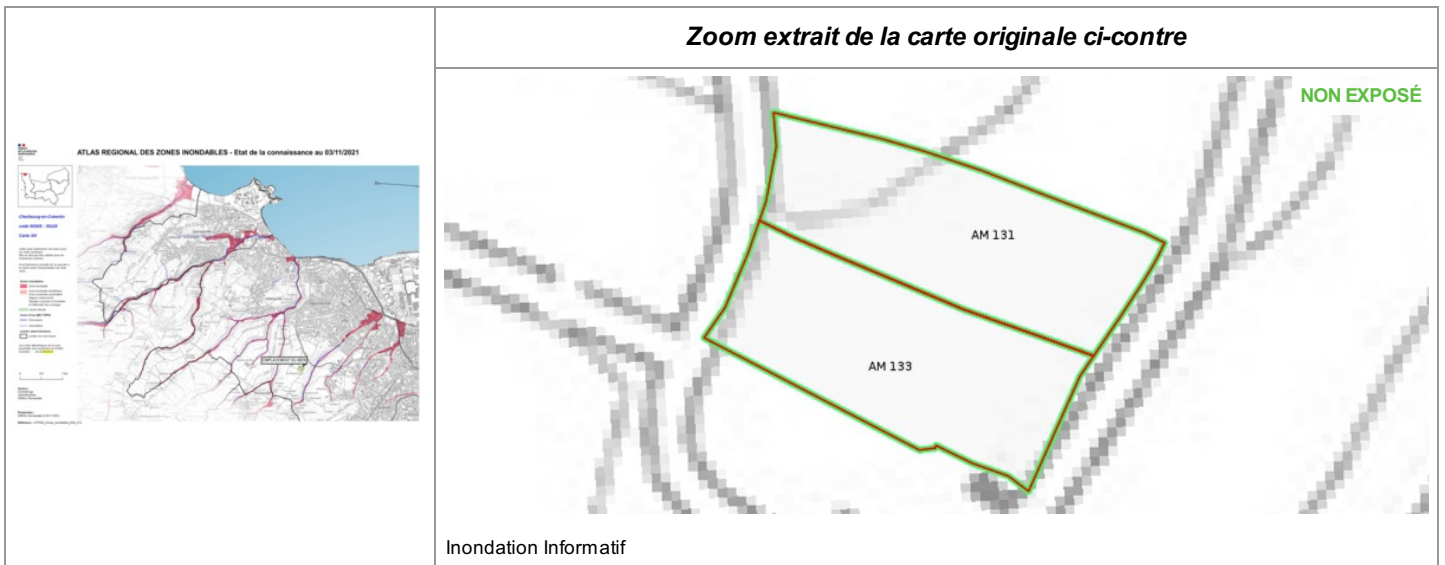
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation zones marécageuses Informatif

Annexes

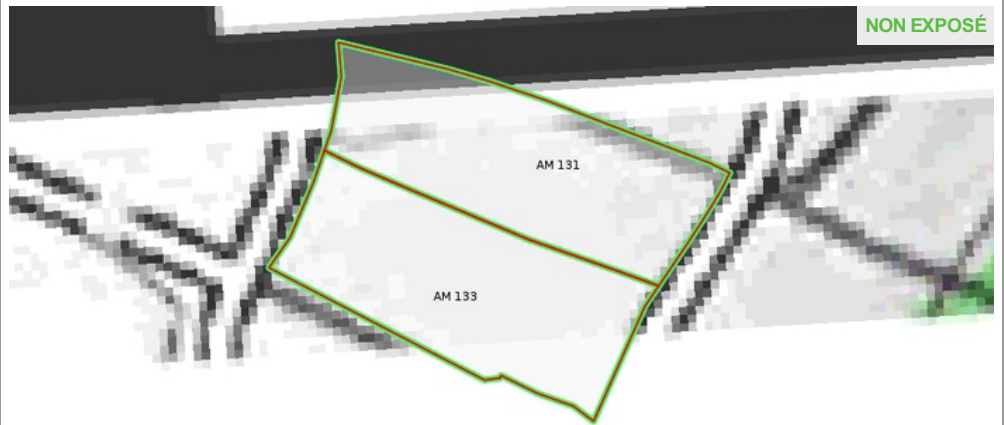
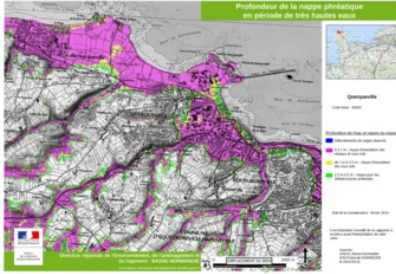
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

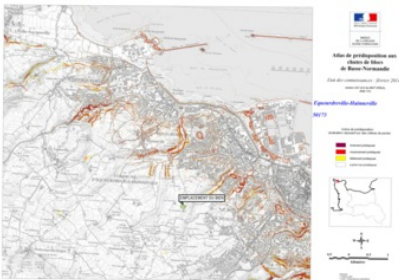
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



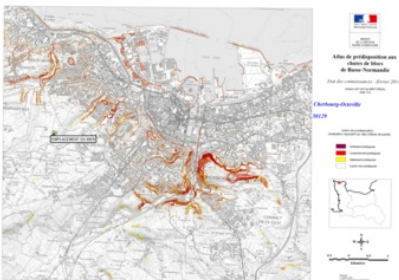
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

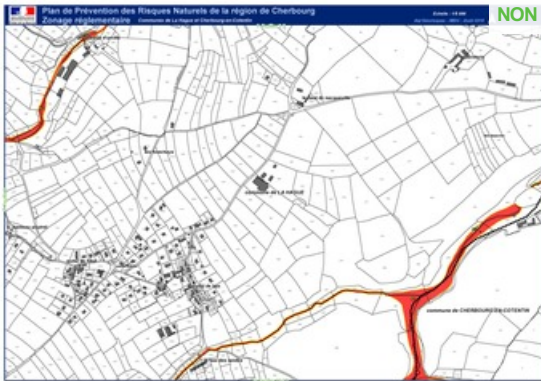
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

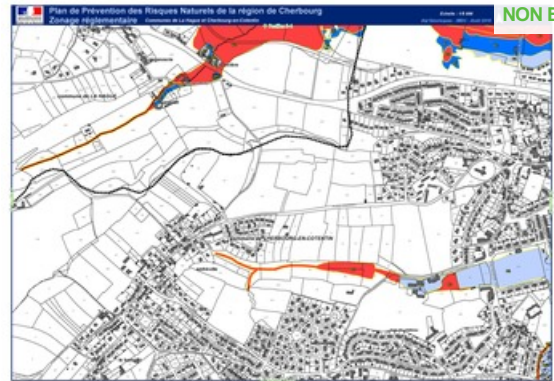


Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif



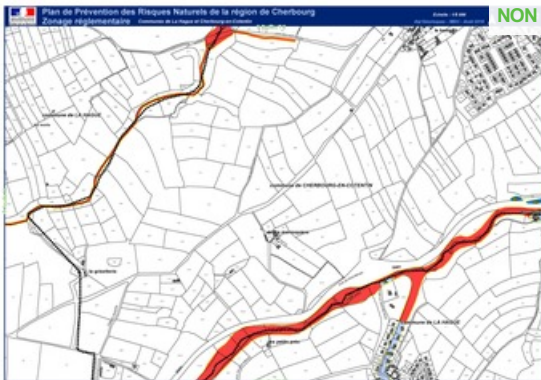
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



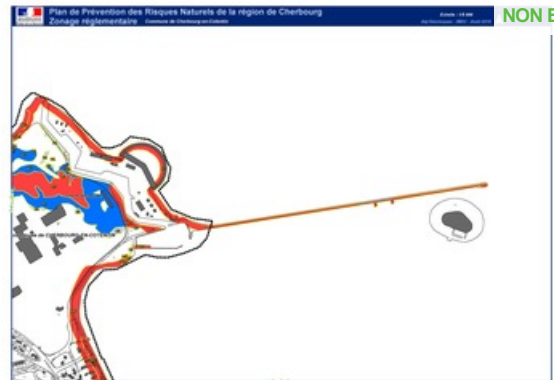
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé


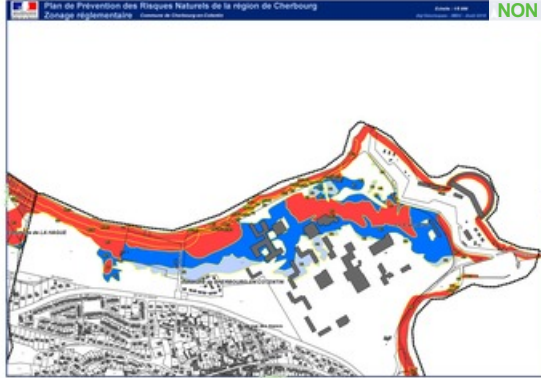


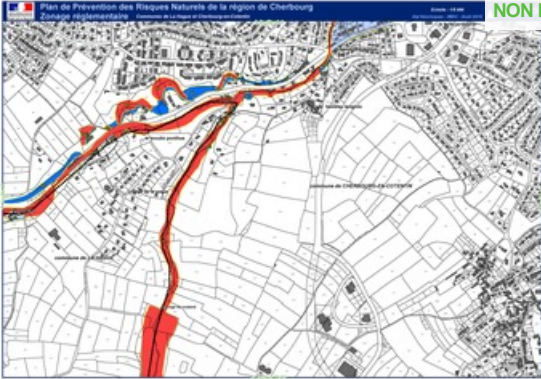

NON EXPOSÉ


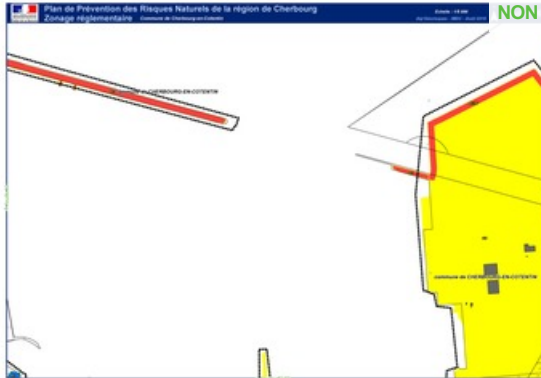
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

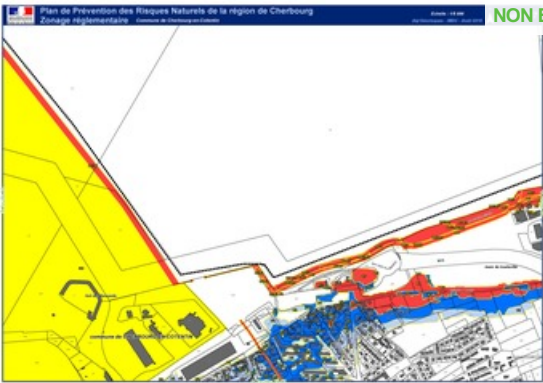
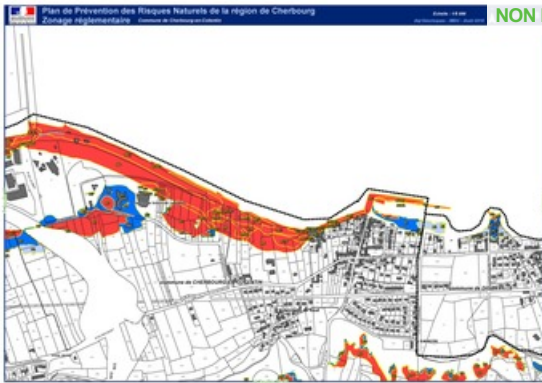
 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

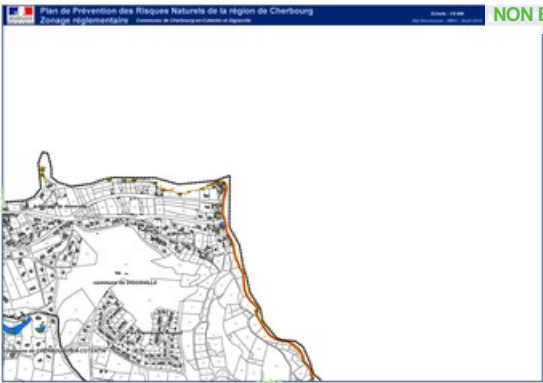

 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
--	---

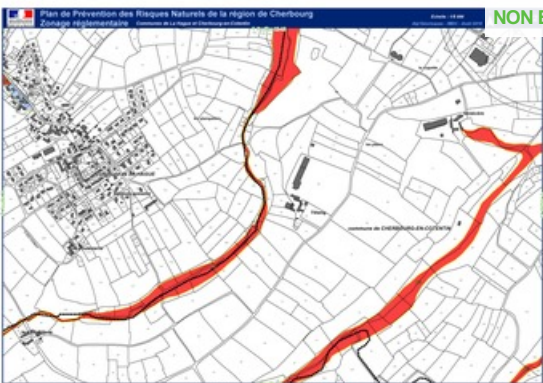
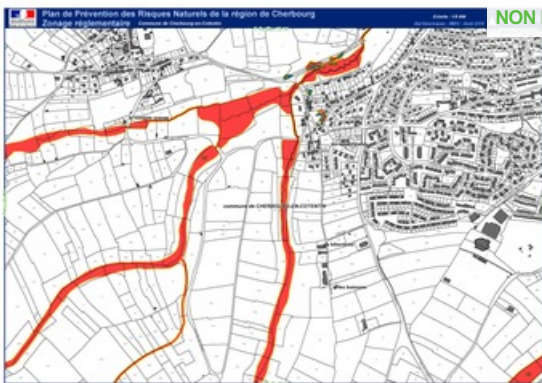
 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
--	---

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
--	---

Annexes

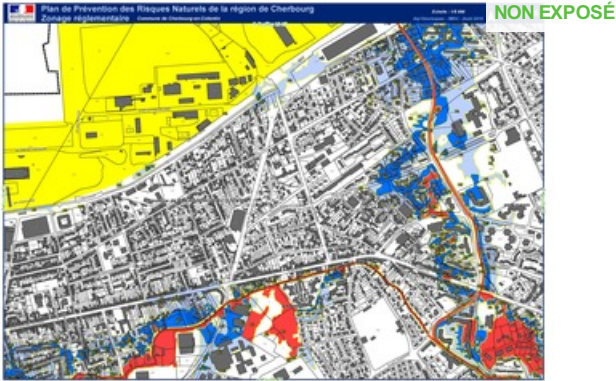
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



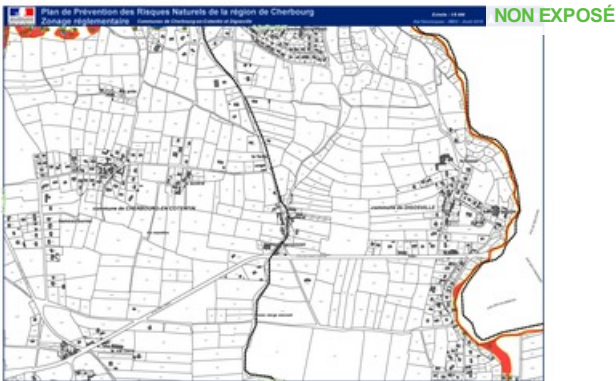
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



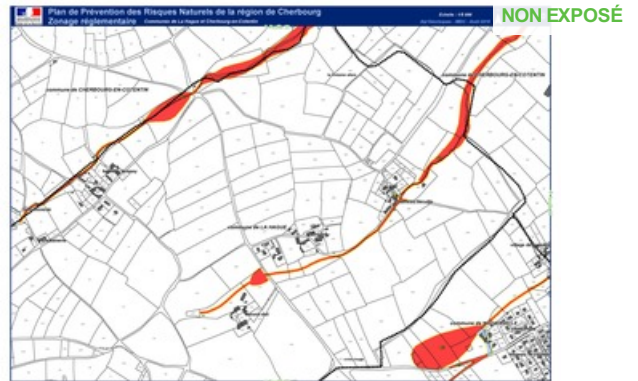
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



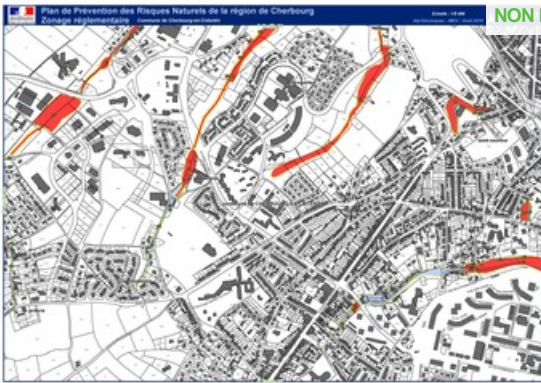
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

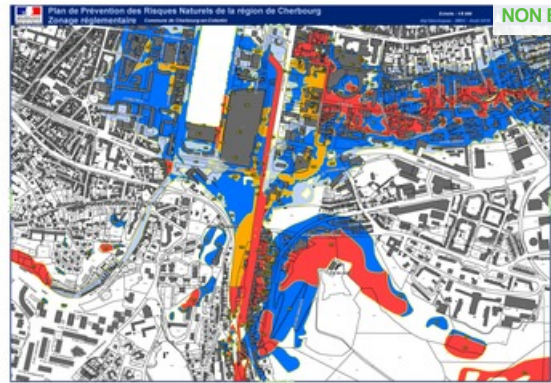
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



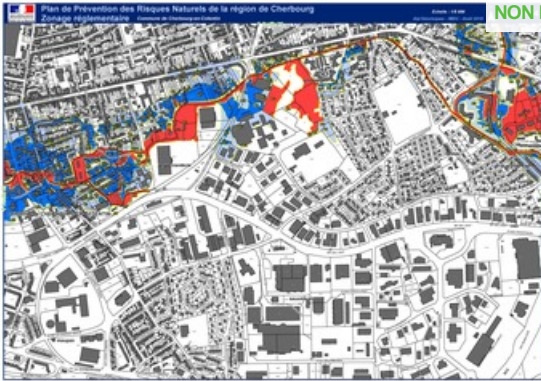
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



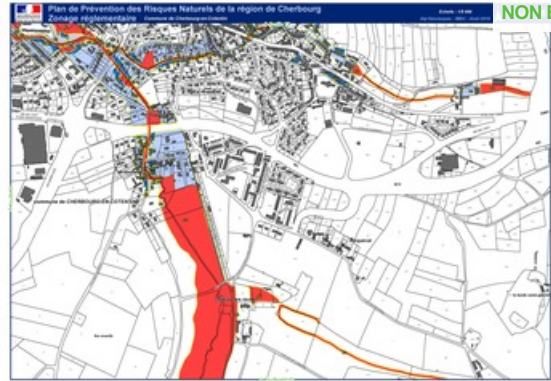
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



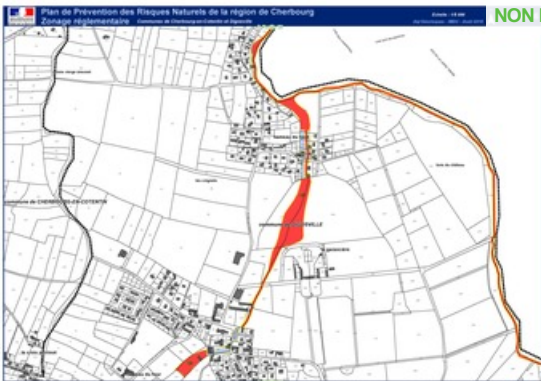
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



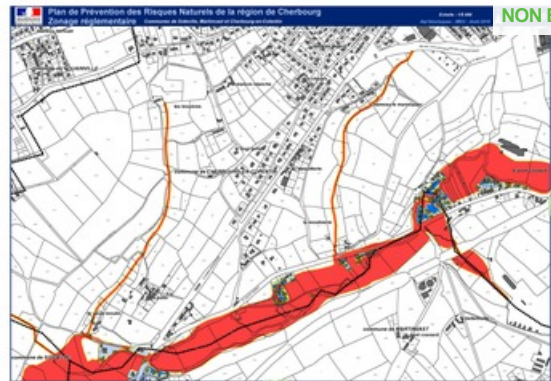
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

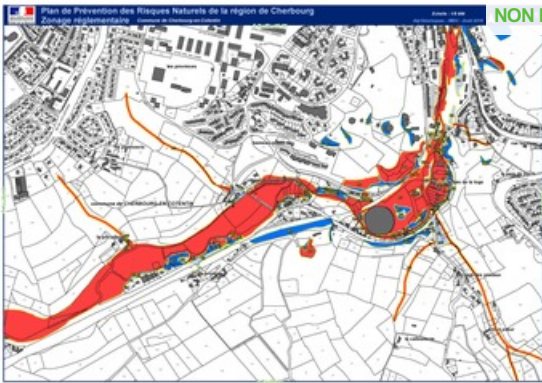


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



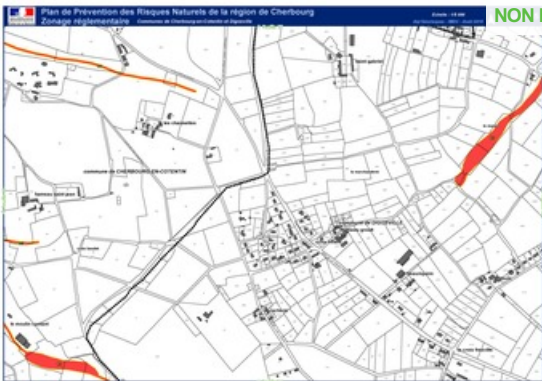
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



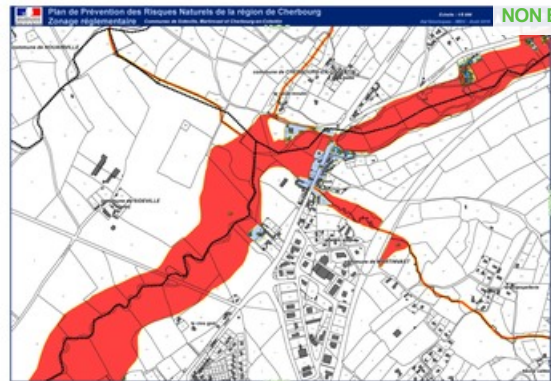
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

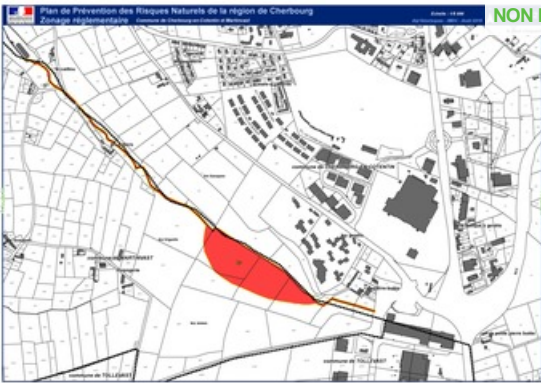
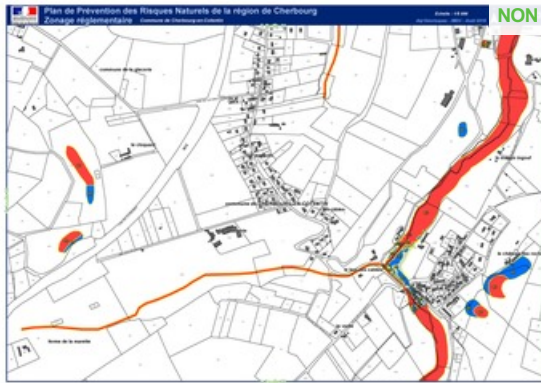
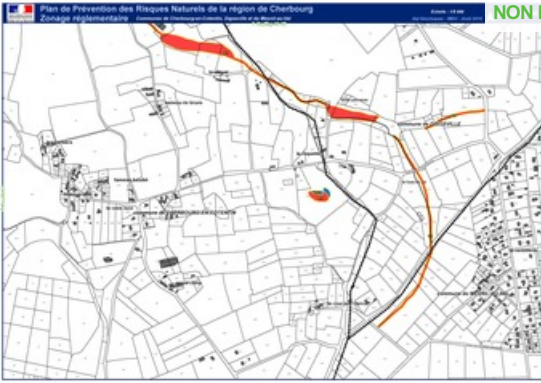


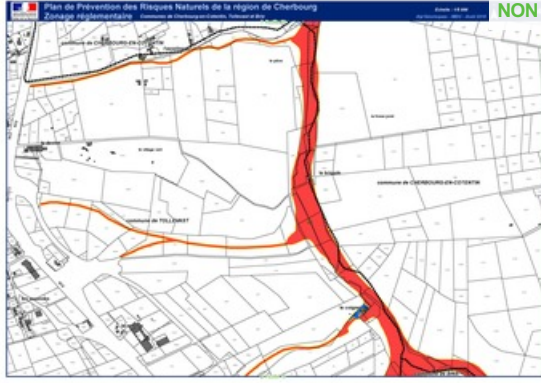


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé</p>
 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019</p>
 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019</p>	 <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019</p>

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

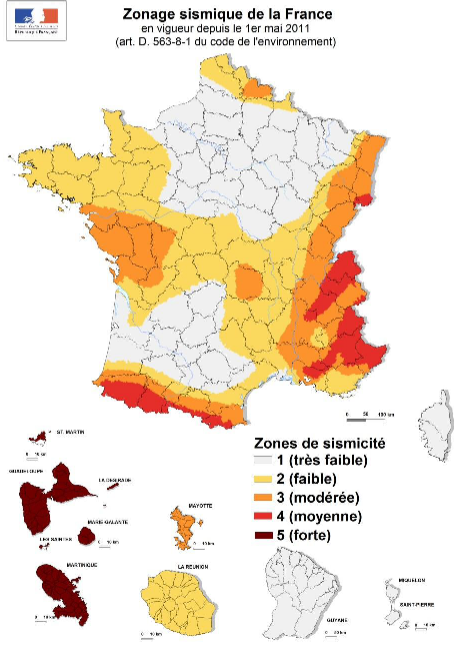
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer à long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service expertise territoriale,
risques et sécurité

N° DDTM-SETRIS-2019-23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA RÉGION DE CHERBOURG

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants, L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et R.731-1 à R.731-10 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-03 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention multi-risques sur les communes de Acqueville, Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-37 du 27 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Hague ;

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09

Annexes

Arrêtés

VU la consultation en date du 28 août 2018 de la communauté d'agglomération Le Cotentin, du syndicat mixte du bassin du SCoT du pays du Cotentin, des communes dont le territoire est concerné par le plan, du conseil départemental de la Manche, de la chambre d'agriculture de la Manche, du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du bureau de recherches géologiques et minières, du comité régional de conchyliculture, de Ports Normands Associés, de l'association Stop Inondation et de l'association Mieux Vivre au Roule ;

VU les conseils municipaux ayant délibéré ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-55-CP en date du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus et les maires entendus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves et recommandations émis par la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier présenté à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville.

Le plan comporte un rapport de présentation et des documents graphiques comprenant les cartes des aléas et les cartes des enjeux, ainsi qu'un règlement écrit, une carte de zonage réglementaire et une carte des côtes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels a valeur de servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Les documents constituant le plan de prévention des risques naturels sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr> – rubrique politiques publiques), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi qu'à la préfecture de la Manche.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées, à la communauté d'agglomération Le Cotentin et au syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Un avis sera publié dans le journal « La Presse de la Manche ».

Article 5 : L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant cette approbation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec est abrogé.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, les maires de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 30 DEC. 2019



Gérard GAVORY

Annexes

Arrêtés



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
 - Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;
 - Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
 - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur** proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture - BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 23 AVR. 2021

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture - BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

Annexes

Arrêtés

50105	GATTEVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50106	CAVIGNY	PPR de la Vire	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50108	CEAUX		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50109	CERENCES	PPR de la Sieme	Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50110	CERISY-LA-FORET		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50111	CERISY-LA-SALLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50112	LA CHASSE-BAUDOJIN		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50115	LE GRIPPON		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50117	CHAMPEAUX		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50118	CHAMPREPIJS		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50120	CHANTELOUP		Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50121	LA CHAPELLE-CECELIN		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50124	LA CHAPELLE-UREE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50126	CHAVOY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50130	CHERENCE-LE-HERON		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50135	CLITOURPS		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50137	LA COLOMBE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50138	COLOMBY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50139	CONDE-SUR-MER	PPR de la Vire	Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50142	VICQ-SUR-MER		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50143	COUDEVILLE-SUR-MER		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50145	COURCY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50146	COURTILS		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50147	COUTANCES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50148	COUVANS		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50149	COUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50150	CRASVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50151	CREANCES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50152	LES CRESNAYS	PPR de la Sée	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50155	CROLLON		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVIE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50158	CUVES	PPR de la Sée	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50159	DANGY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50181	LE DEZERT		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50182	DIGOSVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50184	DOMJAN	PPR de la Vire	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50185	DONVILLE-LES-BANS	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Bains	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50186	DOVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50187	DRAGEY-RONTHON	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50188	DUCEY-LES-CHERIS	PPR de la Sée	Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50189	ECAUSSEVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50172	EMONDEVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50174	EQUILLY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50175	EROUDEVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50176	L'ETANG-BERTRAND		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50177	ETIENVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50178	FERMANVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50181	FEUGERES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50182	LA FEUILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50183	PIERVILLE-LES-MINES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 2
50184	FLAMANVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50185	FLEURY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50186	FLOTTEMANVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50188	FOLLIGNY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50190	FONTENAY-SUR-MER		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50192	FOURNEAUX	PPR de la Vire	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50193	LE FRESNE-PORET		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50194	FRESVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50195	GATHEMO		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50197	GAVRAY-SUR-BENNE	PPR de la Sieme	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50198	GEFOSSES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50199	GENETS	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50200	GER		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50205	LA GODEFROY		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50207	GOLLEVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50208	GONFREVILLE		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50209	GONNEVILLE-LE THEL		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50210	GORGES		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50214	GOUVETS		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50215	GOUVILLE-SUR-MER		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50217	LE GRAND-CELLAND		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3
50218	GRANVILLE	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Bains	Zone 2 (aérien faible)	Zone 1
50219	GRATOT		Zone 2 (aérien faible)	Zone 3

Annexes

Arrêtés



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2022 – 029 - MQ

**ARRETE PREFECTORAL
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 janvier 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Granville ;
- VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune ;
- VU** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 16 novembre 2022 ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 8 juillet 2021 et le 7 janvier 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 –
Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



Annexes

Arrêtés

- les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- SSP0009126 relatif à une ancienne usine à gaz - Octeville,
- SSP0009127 relatif à une ancienne usine à gaz - Equeurdreville,
- SSP0007011 relatif au site Truffert Lepasant,
- SSP0007012 relatif à la station service Total Relais du Cotentin,
- SSP0007152 relatif au groupe scolaire Thomas Helye,
- SSP0007144 relatif au collège Raymond Le Corre,
- SSP0007149 relatif au lycée professionnel privé Ingénieur Cachin,
- SSP0007153 relatif au collège Charcot,
- SSP0012565 relatif à un site d'hydrocarbure exploité anciennement par la SNCF.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;

- p 2 / 4

Annexes

Arrêtés

- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
- Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Cherbourg-en-Cotentin, le président de la communauté d'agglomération du Cotentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Lô, le **5 FEV. 2022**
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

- p 4 / 4

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2 / 2

FSIP0019 / 551822173

204D H



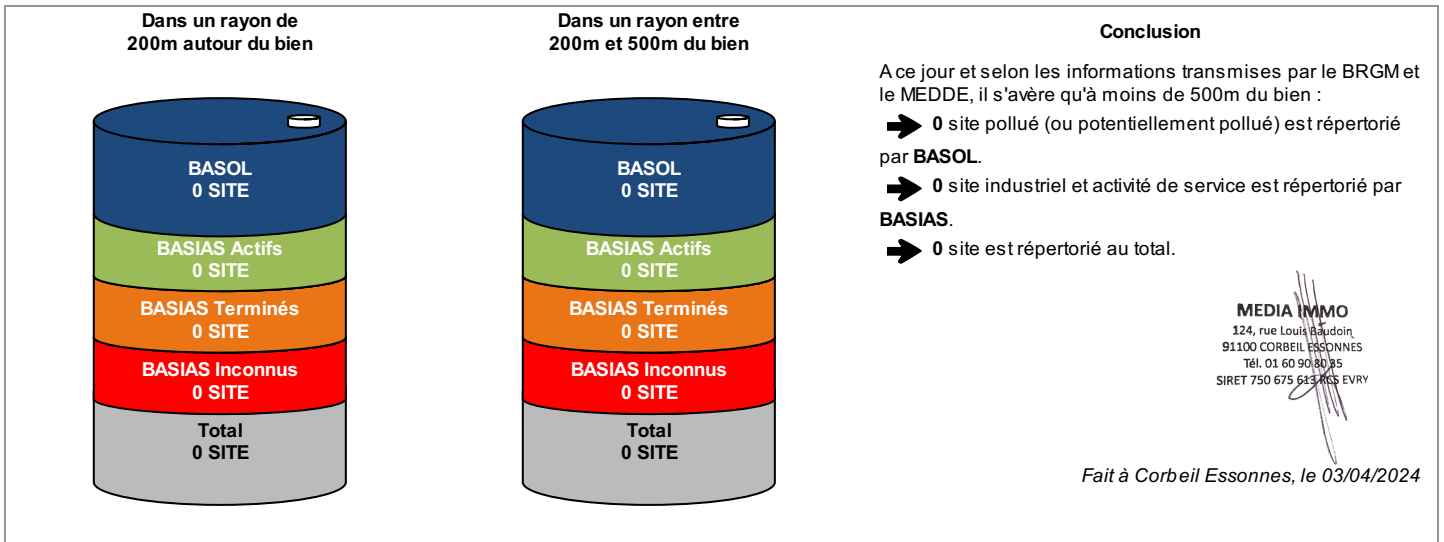
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	NB/LT
Date de réalisation	03/04/2024

Localisation du bien	RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AM 131, AM 133
Altitude	88.74m
Données GPS	Latitude 49.63426 - Longitude -1.668074

Désignation du vendeur	EUROPEAN HOMES 339
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

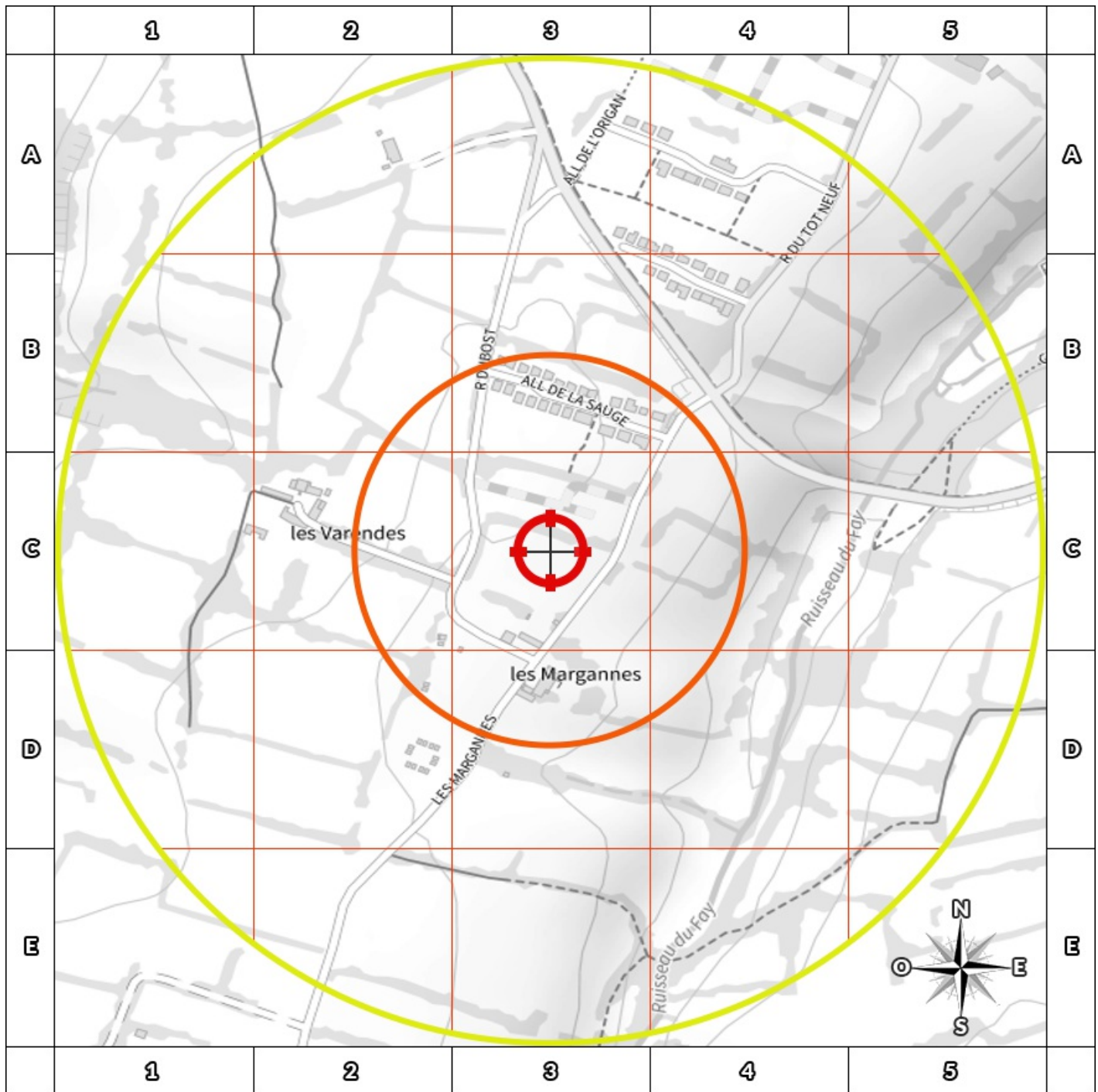
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- | | |
|---|---|
|  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) |  Emplacement du bien |
|  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 200m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 500m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |
|  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	NB/LT
Date de réalisation	03/04/2024

Localisation du bien	RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AM 131, AM 133
Altitude	88.74m
Données GPS	Latitude 49.63426 - Longitude -1.668074

Désignation du vendeur	EUROPEAN HOMES 339
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

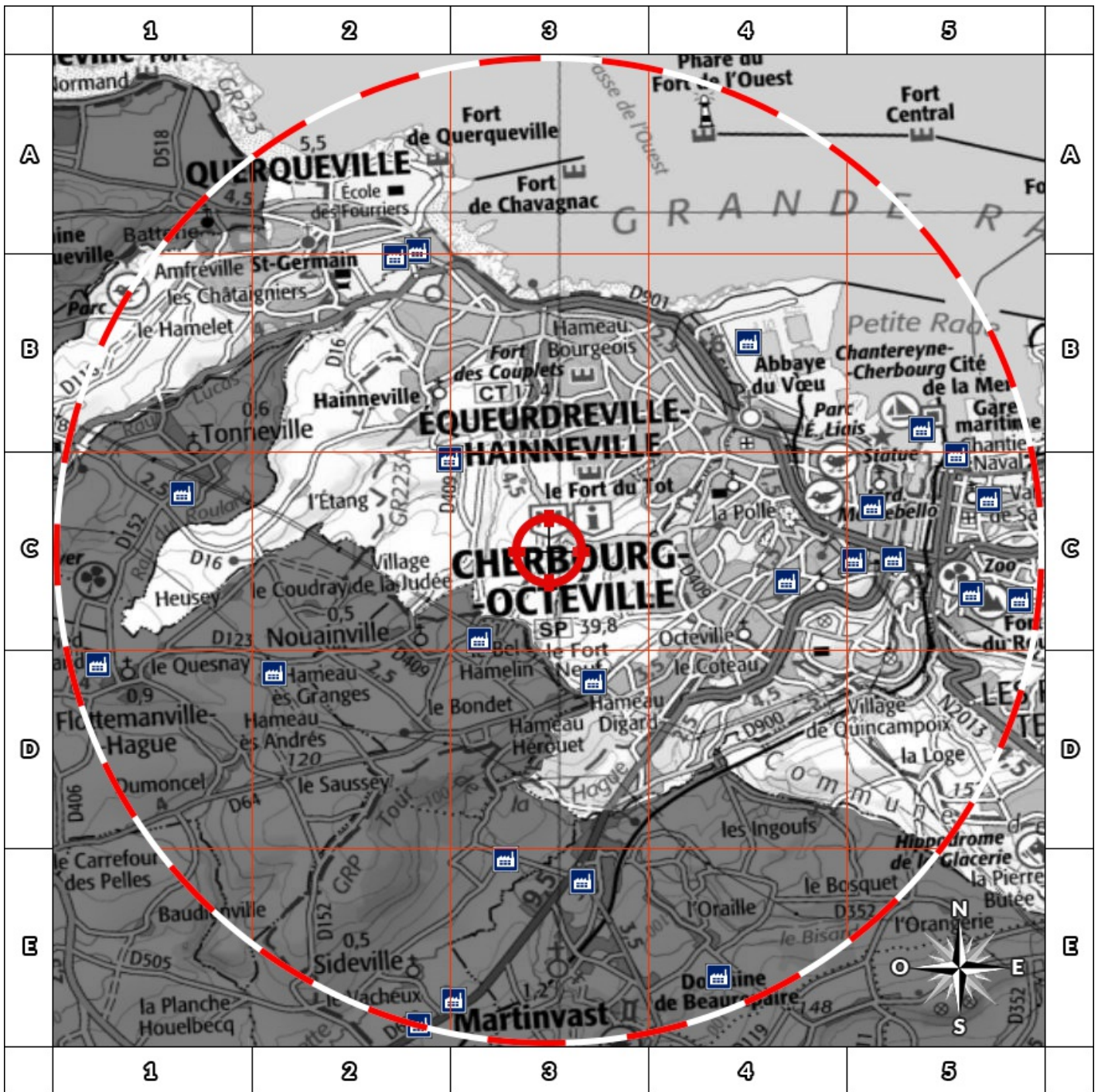
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CHERBOURG EN COTENTIN



2000m

- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CHERBOURG EN COTENTIN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	rue de la Saline 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NAVAL GROUP	Direction Sous-Marins - Centre de Cherbourg B.P. 440 - Place Bruat 50104 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	EMMAÛS EQUEURDREVILLE	rue de l'abbé pierre EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com Agglo du Cotentin	11, chemin du Fort Neuf Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENEDIS	23 avenue de Tourville EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LM WIND POWER BLADES FRANCE	Zone Portuaire des Mielles 100, rue du Fort des Flamands - Tourlaville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SAEML CITE DE LA MER	Gare maritime transatlantique 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOC MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	Quartier du Maupas 24 rue de la Chasse Verte 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE PETIT VAPOTEUR	325 rue Sauxmarais 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HYDROCHEM SAS	Parc d'Activité de Bénécère - Z.I. Rue des Aubépines Equeurdreville Hainville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	KEOLIS Cherbourg	491 rue de la chasse aux loups 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MASTELLOTTO ISDI illicite	14 rue Leich Walesa Equeurdreville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROVINCES ENERGIES	1 rue de Lorraine 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CCI - CENTRE DE MAREE	QUAI DE L'ENTREPOT 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODISHAGUE	5, rue des Claires QUERQUEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ACE	7 rue des Claires BP 59 - QUERQUEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE SIMON	Rue Jean-Laurent SIMON 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSTRUCTIONS MECANIQUES DE NORMANDIE	Chantier/Shipyard 51, rue de la Bretonnière - BP 539 50105 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAIPEM SA	Terre-Plein des Flamands 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Boskalis offshore Subsea Contracting BV	Terre-plein des Mielles 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
TOFFOLUTTI	Carrière de Cherbourg et du Cotentin Avenue de Bremerhaven 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOURLAVILLE DISTRIBUTION SAS	450, rue Pierre Brossolette ZI de Sauxmarais - BP 64 - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
THOMPSON RECYCLAGE SARL	Terre plein des mielles 488 c, rue de la Pyrotechnie - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
PORTS NORMANDS ASSOCIES	Port de Cherbourg TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
RLD 1	497, rue Jean Moulin TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo Cotentin (Zephir_bus_CAC)	491 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo du Cotentin	69, rue de la Pyrotechnie Z. I. Les Mielles - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOMATUR	260, rue Grand Pré TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
NN AUTO	650 RUE DU VAL CANU 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FILPROMER	Zone PRODUIMER Rue du Port des Flamands - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MAREE DU COTENTIN	MARE DES FLAMANDS TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
NUTRIFISH (SAS)	Zone de Colligon - Impasse des Crustacés TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARP OSIS NORD	566 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com d'Agglo du Cotentin	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LES VIMIERS DU CAP	105, Impasse des Crustacés - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo du cotentin	Lieu dit Becquet TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo du Cotentin	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
L-V-FER TOURLAVILLE	415 rue Sauxmarais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MESGUEN entrepot	Boulevard des Flamands TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo du Cotentin-centre de tri	Le Becquet Tourlaville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DCA-MORY SHIPP	75 RUE DES CHIENES TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
LASSARAT	Terre plein des Mielles TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUCHAN FRANCE	Centre Commercial du Cotentin LA GLACERIE - Code postal 50470 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
STE DES CARRIERES DE CHERBOURG ET DU COTENTIN	rue Robert Lecouvey 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	NB/LT
Date de réalisation	03/04/2024

Localisation du bien	RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AM 131, AM 133
Altitude	88.74m
Données GPS	Latitude 49.634260422867 - Longitude - 1.6680737333328

Désignation du vendeur	EUROPEAN HOMES 339
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

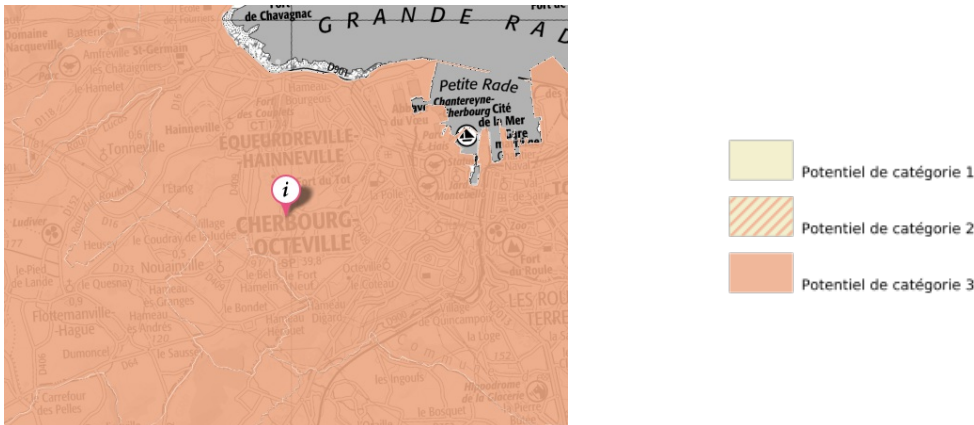


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	11 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 10 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

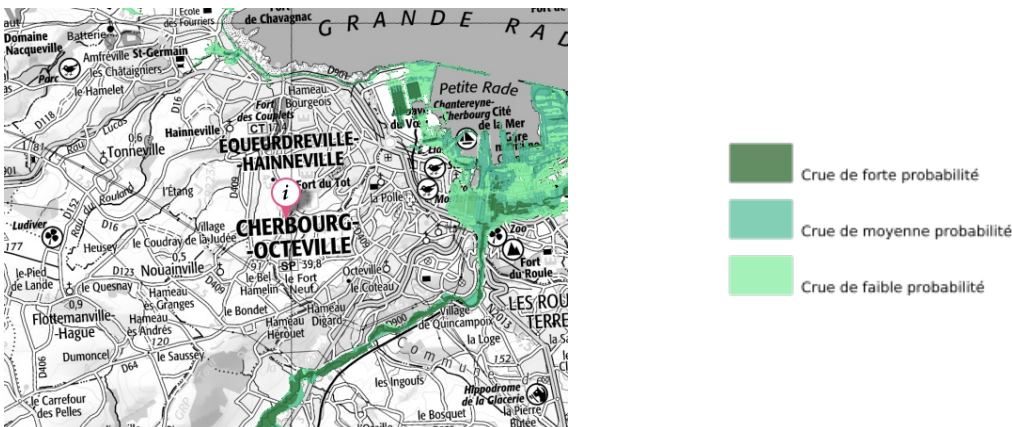
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



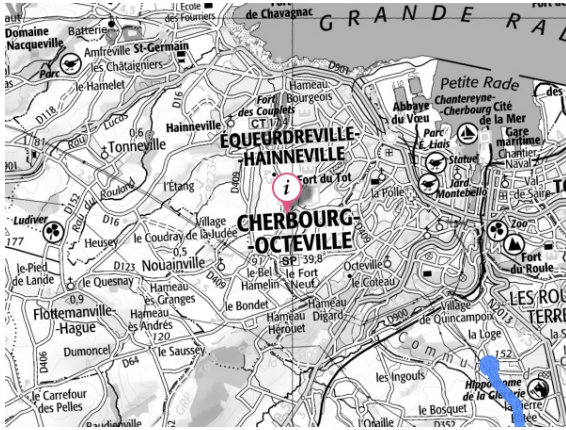
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

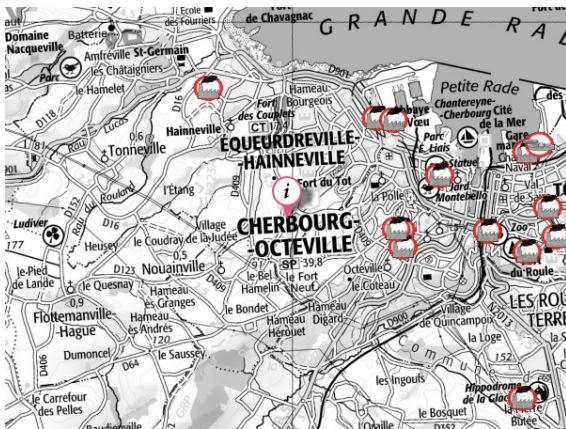
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

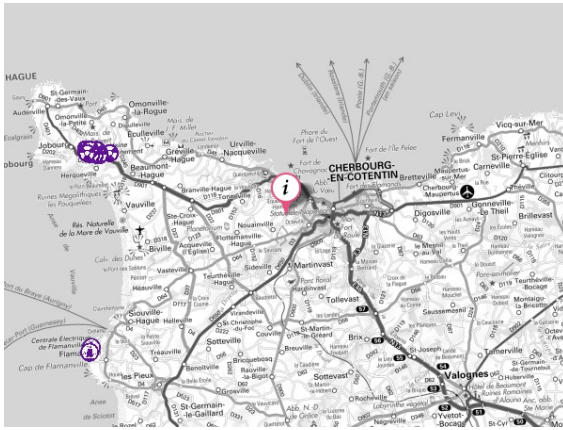
Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	NB/LT
Date de réalisation	03/04/2024

Localisation du bien	RUE DUBOST 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AM 131, AM 133
Altitude	88.74m
Données GPS	Latitude 49.63426 - Longitude -1.668074

Désignation du vendeur	EUROPEAN HOMES 339
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AM 131, AM 133
------------	----------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeubleRUE DUBOST
50120 CHERBOURG EN COTENTIN**Cadastre**

AM 131, AM 133

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui non révisé approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui non révisé approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte zone B ²
forte zone C ³
modérée zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CHERBOURG EN COTENTIN

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

EUROPEAN HOMES 339

Acquéreur

Date

03/04/2024

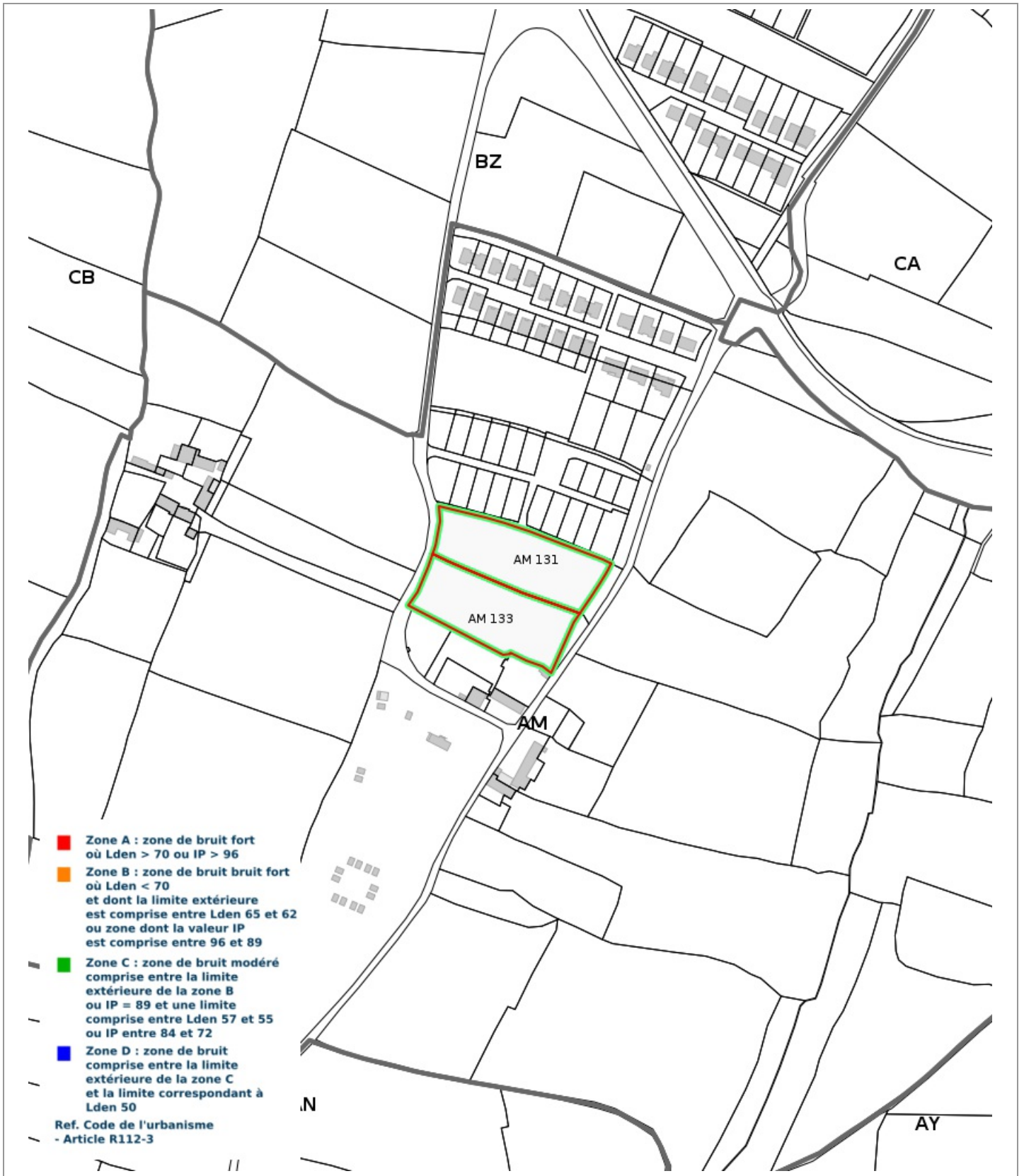
Fin de validité

03/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004